

# DOCUMENT

**Date :** 10 août 1936

**Sources :** Archives de Jean-Louis Marquet

**Titre :**

- Accord de financement de l'émetteur entre MM. Jacques Trémoulet, Léon Kierzkowski et Stanislas Puiggros

**Descriptif :** Ce contrat entre le titulaire de la concession radiophonique en Andorre, Stanislas Puiggros et Jacques Trémoulet et Léon Kierzkowski, confirme le financement des travaux de construction de la station par le groupement français avec, en contrepartie, l'exclusivité de la régie publicitaire durant toute la durée de la concession et en gage, la totalité des installations de la station et des contrats nécessaires à son exploitation.



HISTOIRE DE RADIO ANDORRE

<http://www.aquiradioandorra.com>

---

Reproduction interdite sans autorisation.

---

Entre les soussignés :

MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET, propriétaires de "RADIO-  
INFORMATIONS" II, rue Christophe Colomb à PARIS.

d'une part,

et M. Estanislao PUIGGROS COMAS, industriel, demeurant  
à SAN JULIA DE LORIA (Andorre)

d'autre part,

Il a été fait, convenu et arrêté ce qui suit :

Devant les difficultés financières résultant po ur  
M. PUIGGROS des événements d'Espagne, MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET  
acceptent, sous les conditions suivantes, de consentir à M. PUIGGROS  
des avances en francs français pouvant s'élever jusqu'à concurrence  
de DIX MILLIONS français (10.000.000 français) pour la constructio  
des bâtiments du poste d'Andorre, de l'émetteur et des frais y aff  
rent, étant entendu qu'ils paieront pour son compte les factures  
du matériel et fournitures livrées pour les installations de  
"Radio-Andorre".

#### CONDITIONS.

M. PUIGGROS s'engage expressément à accorder à  
MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET l'exclusivité absolue de la repré-  
sentation du poste d'émission "Radio-Andorre" et de la recherche de  
sa publicité pour tous les pays français et étrangers, sauf en ce  
qui concerne l'Espagne et le Portugal que M. PUIGGROS se réserve  
personnellement.

- 1°) - La durée de cette exclusivité sera celle de la concession  
obtenue qui sera de plein droit prolongée ou renouvelée  
si la concession elle-même est prolongée ou renouvelée.
- 2°) - MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET s'engagent à faire toutes dé-  
marches pour obtenir l'approbation du Co-Prince français;  
M. PUIGGROS, de son côté, s'engage à faire les démarches né-  
cessaires pour obtenir l'accord du Co-Prince Episcopal.
- 3°) - En garantie des sommes avancées par MM. KIERZKOWSKI et  
TREMOULET et en attendant qu'un accord définitif d'associa-  
tion intervienne entre eux, M. PUIGGROS donne en gage à  
MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET l'ensemble des installations  
composant "Radio-Andorre": immeubles, installations tech-  
niques complètes, réserves de matériel, contrats nécessaires  
à l'exploitation, etc....

Au cas où "Radio-Andorre" prendrait la forme d'une Société  
anonyme, M. PUIGGROS prend l'engagement de réserver à  
MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET le nombre d'actions correspon-  
dant au pourcentage qui serait imposé par les Co-Princes  
lors de l'approbation de la concession.

- 4°) - Il est bien entendu que MM.KIERZKOWSKI et TREMOULET, comme M.PUIGGROS, entendent, dans le cadre des présentes, courir chacun en ce qui les concerne, le risque de la création du Poste d 'Andorre.
- 5°) - MM.KIERZKOWSKI et TREMOULET se réservent le droit de transférer, à tout moment, le présent contrat et toutes ses clauses à "Radio-Informations", Société à responsabilité limitée, II, rue Christophe Colomb à Paris, M.PUIGGROS se déclarant dès maintenant d'accord.
- 6°) - En cas de contestation, les parties déclarent reconnaître et accepter exclusivement la compétence des Tribunaux d'Andorre.

Fait en triple exemplaires à  
SAN JULIA DE LORIA (Andorre) le  
DIX AOUT MIL NEUF CENT TRENTE SIX  
(10 Août 1936) et signé par  
MM. KIERZKOWSKI et TREMOULET, pro-  
priétaires de "Radio-Informations"  
et M.PUIGGROS COMAS, industriel.

L.Kierzkowski :



J.Trémoulet :



Estanislao Puiggros :

